#### LE 25 JUIN 2024 PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

#### Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol

Roxanne Therrien Francine Charles Émilie Derganc Isabelle Gauthier Catherine Maréchal

MM. Michel Lauzon

Robert Charron

François Bélanger

Marc Laurin

#### Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffièreMM. Mario Boily, directeur général

Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

#### 422-06-2024 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 juin 2024, tel que présenté.

M. LE CONSEILLER ROBERT CHARRON DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE :

3. Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS BÉLANGER DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU QU'UN CHÈQUE A ÉTÉ ÉMIS À SON NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

#### 423-06-2024 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 juin 2024, tel que présenté.

---

M. LE CONSEILLER ROBERT CHARRON DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 424-06-2024), COMPTE TENU D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE;

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS BÉLANGER QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 424-06-2024), COMPTE TENU QU'UN CHÈQUE A ÉTÉ ÉMIS À SON NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

#### 424-06-2024 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 11 au 25 juin 2024 et totalisant les sommes suivantes :

•	Dépenses du fonds d'activités financières	2 547 558,48 \$
•	Dépenses du fonds d'activités d'investissement	1 368 210,37 \$
•	TOTAL	3 915 768,85 \$

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 21 juin 2024.

MM. LES CONSEILLERS ROBERT CHARRON ET FRANÇOIS BÉLANGER S'ABSTIENNENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

425-06-2024	Quote-part définitive concernant la contribution à la
	Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour
	l'année 2024, et modification de la résolution
	964-12-2023. (G5 213)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 964-12-2023 lors de la séance tenue le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part définitive est maintenant connu;

CONSIDÉRANT QU'en effet dans une correspondance de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) transmise le 30 mai 2024, il y est indiqué que le montant de la quote-part définitive est supérieur au montant correspondant à la quote-part provisoire;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De modifier la résolution 964-12-2023 pour remplacer le montant de 1 494 212 \$ par un montant de 1 587 795 \$ (contribution de la CMM), le montant de 9 422 \$ par un montant de 10 063 \$ (service 211 du Grand Montréal), ainsi que le mot « provisoire » par le mot « définitive ».

### 426-06-2024 Soumission relative au scellement des fissures – année 2024. (2024-034) (X3 211 U3 N3211)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Perma Route inc. », la soumission relative au scellement des fissures – année 2024, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 53 787,60 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 10 juin 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-034 préparé le 27 mai 2024 par le Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 211 U3 N3211, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

## 427-06-2024 Acquisition d'une servitude permanente de passage sur le lot 6 423 629, dans le secteur de Saint-Hermas, de « Gestion immobilière V.L.V inc. ». (X3 S14 N15415)

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisait la signature d'une entente pour un projet intégré numéro 2019-0001, le 10 juin dernier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Dans le cadre du projet intégré numéro 2019-0001 de « Gestion immobilière V.L.V inc. », d'acquérir de ce propriétaire, ou de tout autre propriétaire, une servitude permanente de passage sur le lot 6 423 629, dans le secteur de Saint-Hermas.

L'acte de servitude doit obligatoirement prévoir les éléments suivants :

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET/OU ACQUÉREURS OU OCCUPANTS SUBSÉQUENTS

 a) respecter toutes les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel et au Règlement numéro 1916 concernant les normes de construction d'infrastructures privées dans le cadre des projets intégrés;

- b) prendre fait et cause pour la Ville de Mirabel et à tenir cette dernière indemne de toutes réclamations découlant directement de la construction, de l'opération et de l'entretien par le propriétaire des équipements et ouvrages d'infrastructures et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré, étant toutefois entendu que l'obligation d'indemnisation du propriétaire quant à l'opération et à l'entretien du réseau public d'aqueduc prendra fin au moment de la cession du réseau public d'aqueduc à la Ville de Mirabel;
- c) informer tous les propriétaires et les occupants subséquents des dispositions prévues aux règlements ci-avant cités;
- d) assumer seul la responsabilité relative à la construction, l'opération et à l'entretien des équipements et ouvrages d'infrastructure et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré, à l'exception du réseau d'aqueduc dont l'opération et l'entretien seront sous la responsabilité de la Ville;
- e) s'assurer que l'allée véhiculaire est toujours exempte de véhicules stationnés afin d'assurer la libre circulation;
- f) informer tout acquéreur subséquent que la Ville de Mirabel n'est dans aucun cas et en aucun temps propriétaire des ouvrages et équipements d'infrastructures visés à la demande relative au projet intégré;
- g) assumer à ses frais, le service d'enlèvement, de transport et de disposition de la neige sur le territoire visé au projet intégré. Aucun équipement, machinerie ou service n'est fourni par la Ville de Mirabel;
- h) s'assurer que les bornes-fontaines présentes sur le projet intégré soient déneigées de manière à ce qu'elles soient visibles et accessibles en tout temps.

#### Sur le lot 6 423 629 :

- a) construire un réseau public d'aqueduc;
- b) construire et entretenir des entrées de services d'eau individuelles privées;
- c) construire et entretenir un réseau privé d'égout pluvial;
- d) construire et entretenir des allées véhiculaires privées, y incluant le déneigement.

le tout tel qu'il appert au projet d'entente en date de mai 2024, à intervenir entre « Gestion immobilière V.L.V inc. ».

La servitude est acquise en faveur du lot 6 377 997 dans le secteur de Saint-Augustin.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

428-06-2024 Signature d'un amendement n° 1 au bail avec « Vidéotron Ltée » au 9005, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 411 U4 N7429 #112004)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un amendement n° 1 au bail avec

« Vidéotron Ltée » concernant l'exploitation d'un site de télécommunication au 9005, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu'il appert d'un projet d'amendement n° 1, datée du 25 avril 2024, ou de tout projet d'amendement substantiellement conforme à la présente.

429-06-2024	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2638
	modifiant le règlement concernant les plans
	d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-
	2304 de façon à assujettir au PIIA les enseignes situées
	en bordure de l'autoroute 15. (G8 400)

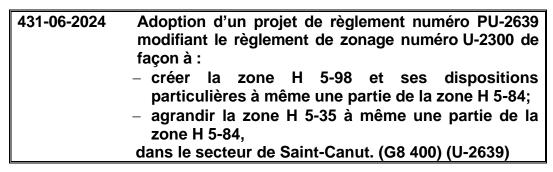
Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2638 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à assujettir au PIIA les enseignes situées en bordure de l'autoroute 15.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 8 juillet 2024, à 16 h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

430-06-2024	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro
	U-2304 de façon à assujettir au PIIA les enseignes situées en bordure de l'autoroute 15. (G8 400) (U-2638)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à assujettir au PIIA les enseignes situées en bordure de l'autoroute 15, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.



Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2639 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone H 5-98 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 5-84;
- agrandir la zone H 5-35 à même une partie de la zone H 5-84, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 8 juillet 2024, à 16 h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

432-06-2024	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :					
	<ul> <li>créer la zone H 5-98 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 5-84;</li> <li>agrandir la zone H 5-35 à même une partie de la zone H 5-84,</li> <li>dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (U-2639)</li> </ul>					

Avis de motion est donné par madame la conseillère Catherine Maréchal qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone H 5-98 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 5-84;
- agrandir la zone H 5-35 à même une partie de la zone H 5-84,

dans le secteur de Saint-Canut.

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

433-06-2024	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un					
	règlement interdisant la circulation des camions et des					
	véhicules-outils sur une partie du chemin du					
	Grand Saint-Charles, dans le secteur Petit-Saint-Charles					
	et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2637)					

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement interdisant la circulation des camions et des véhicules-outils sur une partie du chemin du Grand Saint-Charles, dans le secteur Petit-Saint-Charles, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Roxanne Therrien dépose un projet de règlement.

434-06-2024 Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel, sur le lot 6 452 282 du cadastre du Québec, 9742 rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (PPCMOI 2024-0058) (X6 500 N10470)

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2024-0058 a été déposée et qu'elle consiste en l'ajout d'un troisième logement dans un bâtiment résidentiel sur le lot 6 452 282 du cadastre du Québec, au 9742 rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans la zone H 6-27;

CONSIDÉRANT QUE l'élément suivant est dérogatoire au règlement de zonage :

- L'occupation de l'immeuble par une habitation trifamiliale, alors que seules les habitations unifamiliales et bifamiliales sont actuellement autorisées dans la zone H 6-27.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les orientations du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 064-05-2024;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2024-0058 concernant un projet résidentiel sur le lot 6 452 282 du cadastre du Québec, au 9742, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 8 juillet 2024, à 16 h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

Approbation définitive du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0004, concernant un projet commercial, sur le lot 6 285 306 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone RU 2-28. (projet PPCMOI 2023-0004) (X6 500 N10470 #122536)

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2023-0004 a été déposée et qu'elle consiste en l'occupation du lot 6 285 306 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la côte Saint-Pierre par une entreprise de transport et d'entreposage, située dans la zone RU 2-28;

CONSIDÉRANT QUE seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage :

- l'occupation de l'immeuble par un usage de la sous-classe : Transport, camionnage et entrepôts (C10-07);
- qu'aucune bande tampon n'est aménagée entre l'usage commercial et le terrain résidentiel;
- le partage d'une allée de circulation et d'une aire de stationnement par des usages de nature différente (résidentiel et commercial).

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans le secteur Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 001-01-2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2024, le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0004, concernant un projet commercial, sur le lot 6 285 306 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire ne nous est parvenue au plus tard le 20 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0004, concernant un projet commercial, sur le lot 6 285 306 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier.

436-06-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration
	architecturale numéro 2023-9926, pour l'immeuble situé
	au 13 545, boulevard du Curé-Labelle, sur les
	lots 2 654 486 et 2 654 487, dans le secteur de
	Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9926 de « Remorques Mirabel inc. » relativement à la construction de bâtiments principaux, soit des habitations mixtes, pour l'immeuble situé au 13 545, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 654 486 et 2 654 487, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9926 de « Remorques Mirabel inc. » relativement à la construction de bâtiments principaux, soit des habitations mixtes, pour l'immeuble situé au 13 545, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 654 486 et 2 654 487, tel que présenté et selon les plans perspective et d'aménagement paysager joints à la présente pour faire partie intégrante, un écran architectural en brique, dans le prolongement du bâtiment devant masquer les bacs roulants des commerces.

437-06-2024	Modification de résolutions relatives à la sécurité
	routière et à la circulation aux abords des écoles, dans
	plusieurs secteurs de Mirabel. (dossiers individuels)
	(X3 310 N136, N441, N7989, N8290 N13247)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et le Centre de services scolaire des Mille-Îles ont modifié leurs horaires scolaires et qu'il y a lieu de modifier les heures d'interdiction en période scolaire sur les panneaux des rues environnantes des écoles, par conséquent les résolutions suivantes devront être modifiées :

 Résolution numéro 768-09-2021 Demande au « Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord » concernant un problème de sécurité routière à proximité de l'école de la Croisée-des-Champs, dans le secteur de Saint-Janvier, et diverses dispositions de la Ville afin de rendre ce secteur plus sécuritaire. (X3 310 N136);

- Résolution numéro 652-08-2023 Installation de panneaux d'arrêt interdit et de panneaux d'arrêt à proximité de l'école Mer-et-Monde, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 310 N13247);
- Résolution numéro 1011-12-2020 Interdiction d'arrêter et de stationner sur la rue De Longueuil, du côté nord, de la rue Jacques-Cartier jusqu'à la station de pompage, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989);
- Résolution numéro 295-04-2022 Installation de panneaux de signalisation routière sur la rue Saint-Vincent et sur la côte des Saints, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X3 310 N441);
- Résolution numéro 574-07-2023 Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290);
- Résolution numéro 410-05-2018 Installation de panneaux « arrêt interdit » sur la rue Hubert-Aquin, devant l'école primaire, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136);

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De modifier les résolutions numéros, 768-09-2021, 652-08-2023, 1011-12-2020, 295-04-2022, 574-07-2023, 410-05-2018, afin de remplacer les heures d'interdictions « de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h », par les heures d'interdictions suivantes : « de 7 h à 9 h 30 et de 14 h 30 à 17 h ».

De remplacer les plans joints aux résolutions numéros, 768-09-2021, 652-08-2023, 1011-12-2020, 295-04-2022, 574-07-2023, 410-05-2018, par les plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, présentés comme suit :

- 768-09-2021 Plan Croisée-des-Champs
- 652-08-2023 Plan Mer-et-Monde
- 1011-12-2020 Plan Domaine-Vert Nord
- 295-04-2022 Plan Ste-Scholastique
- 574-07-2023 Plan des Étoiles-Filantes
- 410-02-2018 Plan du Parchemin

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

438-06-2024	Ajout de panneaux	de signalisation routière et
	modification de la ré	solution numéro 149-02-2022
	Installation de panneaux	de signalisation routière, sur la
	rue Therrien, dans	le secteur de Saint-Janvier.
	(X3 310 N136)	

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et le Centre de services scolaire des Mille-Îles ont modifié leurs horaires scolaires et qu'il y a lieu de modifier les heures d'interdictions en période scolaire sur les panneaux des rues environnantes des écoles et d'ajouter des panneaux de signalisation routière « Excepté véhicules autorisés » sur les rues Therrien, Dubois, Cyr et Gravel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'ajouter des panneaux de signalisation routière « Excepté véhicules autorisés » sur les rues Therrien, Dubois, Cyr et Gravel.

De modifier la résolution numéro 149-02-2022, afin de remplacer les heures d'interdictions « de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h », par les heures d'interdictions suivantes : « de 7 h à 9 h 30 et de 14 h 30 à 17 h ».

De remplacer le plan joint à la résolution numéro 149-02-2022, par le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

# Ajout de panneaux de signalisation routière et modification de la résolution numéro 113-02-2021 Installation de panneaux Virage à droite interdit et Virage à gauche interdit, pour interdire aux véhicules en provenance de la rue Jacques-Cartier, de circuler sur la rue De Longueuil, dans le secteur du Domaine-Vert Nord pour certaines périodes en raison de la présence d'une école primaire. (X3 310 N7989)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et le Centre de services scolaire des Mille-Îles ont modifié leurs horaires scolaires et qu'il y a lieu de modifier les heures d'interdictions en période scolaire sur les panneaux des rues environnantes des écoles et d'ajouter des panneaux de signalisation routière « Excepté véhicules autorisés » sur la rue Jacques-Cartier, aux intersections de la rue Longueuil;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'ajouter des panneaux de signalisation routière « Excepté véhicules autorisés » sur la rue Jacques-Cartier, aux intersections de la rue Longueuil.

De modifier la résolution numéro 113-02-2021, afin de remplacer les heures d'interdictions « de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h », par les heures d'interdictions suivantes : « de 7 h à 9 h 30 et de 14 h 30 à 17 h ».

De remplacer le plan joint à la résolution numéro 113-02-2021, par le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

440-06-2024	Remplacement de panneaux de signalisation routière et						
	modification de la résolution numéro 575-07-					575-07-2	2023
	Interdiction	de	stationner	dans	le	secteur	de
	Saint-Augustin. (X3 310 N8290)						

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et le Centre de services scolaire des Mille-Îles ont modifié leurs horaires

scolaires et qu'il y a lieu de modifier les heures d'interdiction en période scolaire sur les panneaux des rues environnantes des écoles et de remplacer l'interdiction de stationner par une interdiction d'arrêter;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De remplacer les panneaux de signalisation routière « Stationnement interdit » installée aux abords de la rue Jean-Paul-Riopelle, par les panneaux de signalisation routière « Arrêt interdit ».

De modifier les heures d'interdictions de stationnement « de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h », par les heures d'interdictions de stationnement suivantes : « de 7 h à 9 h 30 et de 14 h 30 à 17 h » en bordure des rues du Frères-Jérôme, Albert-Dumouchel, Théophile-Hamel, Jean-Paul-Riopelle et Léo Ayotte.

De remplacer le plan joint à la résolution numéro 575-07-2023, par le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

441-06-2024	Demande d'un délai supplémentaire concernant la				
	modification du Schéma d'aménagement et de				
	développement (SAD) pour se conformer à l'orientation				
	gouvernementale en matière d'aménagement du				
	territoire (OGAT) sur l'accès aux logements.				
	(G3 311 N231)				

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 2 avril 2024 en provenance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au sujet de l'adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est dans l'obligation d'adopter un règlement modifiant son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) dans les six (6) mois qui suivent la notification de l'avis de la ministre, soit au plus tard le 2 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la modification du SAD implique une analyse approfondie pour réaliser le diagnostic, définir des cibles et intégrer des indicateurs, ce qui demande temps et ressources;

CONSIDÉRANT QUE les délais sont courts en regard des exigences, du diagnostic et d'une stratégie répondant à l'OGAT;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, l'ensemble des nouvelles OGAT viennent tout juste d'être publiées et entreront en vigueur en décembre;

CONSIDÉRANT QUE bien que la Ville débutera son analyse dès maintenant en regard des exigences et du diagnostic, il serait judicieux de mettre en œuvre une stratégie globale tenant compte des OGAT à venir;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) d'accorder un délai supplémentaire de six (6) mois pour adopter un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin de se conformer à l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ».

#### 442-06-2024 Nomination d'un maire suppléant. (G1 211 101)

Il est proposé et résolu unanimement :

De nommer Marc Laurin à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024.

443-06-2024	Remplac	cement et nom	inatio	n de	membre au	sein du
	comité	Inter-services	sur	la	circulation	routière.
	(G3 300 U2 N7529)					

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De nommer, les personnes suivantes, sur le Comité Inter-services sur la circulation routière, soit:

- Catherine Maréchal, membre, en remplacement de Roxanne Therrien;
- Francine Charles, membre substitut.

#### Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 21 juin 2024; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2024-06-19 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

#### Affaires nouvelles.

444-06-2024	Motion de félicitation	s et de	remerciements.	(G4	200
	N731)				

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter une motion de félicitations et de remerciements à l'égard de Me Suzanne Mireault pour ses trente-trois ans de services comme greffière et lui souhaite une retraite bien méritée.

#### Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

#### Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

#### 445-06-2024 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire			
Suzanne Mireault, greffière			